

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-186

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOTS 1 à 13**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de construction d'une cuisine centrale, lancée en date du 22 octobre 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une date limite de remise des offres au 15 novembre 2024, et allotie de la manière suivante :

Lots	Désignation
1	Terrassements - VRD
2	Fondations – Gros œuvre
3	Charpentes bois – Couverture – Bardage tuiles
4	Etanchéité
5	Menuiseries extérieures
6	Serrurerie
7	Menuiseries intérieures
8	Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Peinture
9	Revêtements de sols – Faïences
10	Plomberie – Chauffage – Ventilation
11	Electricité CFO – CFA – PV
12	Cloisons et portes isothermes
13	Equipements de cuisine

DECIDE**ARTICLE 1 :** D'attribuer les lots suivants :

- lot n°1 à l'entreprise SDRTP pour un montant de 162 303.30 € HT,
- lot n°2 à l'entreprise BRUNEL pour un montant de 704 000.00 € HT,
- lot n°3 à l'entreprise CHARPENTE MARTIGNIAT pour un montant de 145 829.17 € HT,
- lot n°4 à l'entreprise ANTONIO CARREIRA pour un montant de 27 360.32 € HT,
- lot n°5 à l'entreprise EXALU pour un montant de 68 630.00 € HT,
- lot n°6 à l'entreprise SAS ROZIERES pour un montant de 82 336.00 € HT,
- lot n°7 à l'entreprise CECOIA pour un montant de 20 596.78 € HT,
- lot n°8 à l'entreprise ISOPLAC 42 pour un montant de 76 000.00 € HT,
- lot n°9 à l'entreprise MURAT pour un montant de 84 304.05 € HT,

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

- lot n°10 à l'entreprise DOUSSON pour un montant de 185 288.60 € HT,
- lot n°11 à l'entreprise ORIOL pour un montant de 391 607.49 € HT,
- lot n°12 à l'entreprise PI-INSTALL pour un montant de 170 000 € HT,
- lot n°13 à l'entreprise SEMA pour un montant de 395 285.50 € HT

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise aux entreprises précitées, pour notification.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 23 décembre 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

